

.....

Nom / Raison sociale :
.....
Date :
.....
Responsable :
.....

Patrick CHAUDOIN

Contrat d'hébergement de site Web



.....

« Un Consultant à vos côtés »

Définitions et enjeux

La maîtrise technique, financière et juridique du projet.

Objet et définitions des prestations liées au contrat

L'hébergement consiste à stocker sur le serveur d'un prestataire extérieur à votre entreprise (**ISP**) des pages web conçues et réalisées par vos services ou l'éditeur du site en vue de les rendre disponibles vers le terminal (ordinateur ou mobile,...) de tout utilisateur qui en fait la demande par voie électronique.

L'hébergement est de ce fait, est une prestation essentielle car, excepté dans le cas où vos ressources financières et vos capacités techniques seraient suffisantes pour que vous puissiez devenir votre propre hébergeur, elle représente pour vous, un passage obligé. Combinant un ensemble de prestations qui vont permettre, via votre site Web, un accès ouvert ou restreint aux données mises en ligne, ce contrat prendra toute son importance.

A l'instar du contrat d'accès à l'Internet, le contrat d'hébergement est un contrat d'adhésion (aux multiples clauses types), que vous pourrez, le cas échéant conclure vous-même, (en ligne cela est possible). Toutefois, vous pouvez choisir de me confier la tâche de le conclure pour vous.

Lors d'une adhésion en ligne, vous risquez de ne pas recevoir une information suffisante au regard des obligations souscrites lors de la conclusion du contrat. Afin de rechercher un niveau élevé d'implication dans la recherche de solutions contractuelles répondant véritablement à vos besoins et vous faire dépasser ainsi cette possible situation d'infériorité, je peux me charger de ces démarches. Il s'agit, pour ces différentes raisons, d'une opération complexe.

- Concernent la mise à disposition à titre onéreux d'un espace mémoire sur un serveur informatique, sachant que le volume sera variable, vous devrez être en mesure de détecter si techniquement (matériel et logiciel) les structures de votre hébergeur seront capables de suivre votre évolution.
- La connexion du contenu appartenant à votre entreprise vers l'Internet, implique donc que le prestataire retenu soit en mesure de vous proposer une fourniture pérenne d'une bande passante adéquate.

Largeur de bande passante et espace mémoire, sont les deux paramètres techniques que vous devrez particulièrement surveiller avant de conclure un tel contrat d'hébergement. Une analyse de ces deux critères permet en effet de prévoir le nombre d'accès simultanés que votre site sera en mesure de supporter.

L'objet du contrat d'hébergement

Compte tenu des contraintes liées au fonctionnement d'un réseau ouvert tel que l'Internet, d'un point de vue conventionnel, les clauses contractuelles spécifiques suivantes seront appréhendées (dans le cas où je prends en charge la recherche de solution) :

- L'évaluation de la capacité mémoire,

- La disponibilité de cet espace (données horaires, calendrier, taux de disponibilité,...),
- Le caractère dédié ou non du serveur (détermination des modalités de partage des ressources disponibles chez l'hébergeur), choix entre serveur mutualisé donc partagé ou dédié,
- La bande passante disponible, avec clause spéciale de garantie d'évolution en fonction de vos besoins,
- Les conditions de maintenance et la gestion des aspects relevant de la sécurité. La sécurité physique (conditions d'accès au serveur,...) et la sécurité logique (sécurité des données qui transitent par le site Web, firewall, protection mise en place, etc...)
- Clause de réversibilité dans le cas du transfert éventuel de votre site chez un autre prestataire,
- Définition claire du statut des données hébergées.

Le contrat d'hébergement est une convention qui s'exécute nécessairement dans le temps. Le choix des termes relatifs à la durée ne devront pas être restrictifs ou contraignants, ceux que mes partenaires proposent dans leurs contrats ont le mérite d'être clairs et peu contraignants.

Les obligations des parties

De par la position qu'occupe l'hébergeur et du fait des contraintes légales qui pèsent sur lui, il se voit reconnaître des prérogatives étendues en matière de contrôle de la conformité technique et légale des contenus qu'il héberge. (exemple : l'hébergeur perçoit des données « contraires à l'ordre public » sur votre site, il a parfaitement le droit de suspendre immédiatement sa prestation sans remettre en cause la rémunération due par votre entreprise...)

La responsabilité de l'hébergeur se voit limitée exclusivement aux équipements matériels et logiciels installés sur ses serveurs (respect des licences des logiciels utilisés,...) A consulter : « Directive commerce électronique (2000/31/CE) du Parlement européen et du Conseil en date du 8 juin 2000. »

Un ensemble de prestations complémentaires pourront vous être fournies, tel qu'un accès **FTP** (File Transfer Protocol), une assistance technique renforcée, ...

Vos obligations techniques seront différentes d'un hébergeur à l'autre, en général elles concerneront :

- L'interdiction d'utiliser certains types de fichiers,
- Le raccordement de matériels aux réseaux de télécommunications,
- La recherche et la destruction de virus pouvant altérer les équipements de l'hébergeur.

Une obligation à ne pas négliger : celle de comportement. Souvent baptisée « **La Netiquette** », il s'agit en fait d'un ensemble de règles et usages en vigueur sur l'Internet.

Votre ultime obligation est de régler le montant de la prestation fournie, mensuellement ou annuellement selon les fournisseurs.

Ce montant sera indexé en fonction de l'évolution de votre espace mémoire sur le serveur.

Me confier ces démarches vous semble une bonne solution ? Merci de me l'indiquer dès le début de l'étude que vous pourriez me confier, car certaines contraintes techniques imposées par l'hébergeur orienteront le choix des logiciels qu'il m'appartiendra d'effectuer lors de la conception et la réalisation de votre site Web.

Patrick CHAUDOIN <http://gotoweb.fr.st/>